



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt sept mars deux mille dix neuf sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents: Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Dominique SANS, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Ahmed MORCHID, Simon CLERVIL, Laurent HEBRAS, Anissa YAKHLEF, Joao FARIA, Philippe MUSZINSKI, Danielle TRAMUSET, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN

Absent(s) ayant donné procuration : Dominique AUFILS à Patrick DEMASSE, Pierrette WALTER à Catherine LABBOUZ, Ugo HABERMAN à Dominique SANS, Patrice DERIEUX à Marie-Chantal SISOUNTHONE, Evelyne TRANCHANT à Michel GONORD, Joëlle RASPILAIRE à Jean-Pierre VERNERY, Pierre VIVIDILA à Karen SCHNEIDER

Absent(s) : Laëtitia AKISSI

Secrétaire de séance : Philippe MUSZINSKI

Membres en exercice : 29 - Présents : 21 - Absent(s) ayant donné procuration : 7

Le Maire ouvre la séance à 19h30 puis il est procédé à l'appel.

Le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- **FINANCES**

N° D-2019-006 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 - budget Ville

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 879 360.05 €,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de – 568 543.76 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à 544 004.89 €,

Considérant que la section d'investissement fait ressortir de besoin de financement de 24 538.87 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectations en réserves (recettes d'investissement) : 24 538.87 €

Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) : 854 821.18 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2019-007 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 –
budget du restaurant communal

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2018 fait apparaître un solde de la section de fonctionnement de 82.35 €,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de 74 153.74 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à – 13 034.37 €,

Considérant que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectations en réserves (recettes d'investissement) :	0.00 €
Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) :	82.35 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-008 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 - budget du centre de santé

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 19 812.84 €,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de – 19 813.30 € et que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 19 813.30 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectations en réserves (recettes d'investissement) :	19 812.84 €
Report de l'excédent (recettes d'exploitation) :	0.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-009 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 - budget assainissement

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent d'exploitation de 51 669.37 €,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement de – 47 110.02 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à 35 141.54 €,

Considérant que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 11 968.48 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectations en réserves (recettes d'investissement) :	11 968.48 €
Report de l'excédent (recettes d'exploitation) :	39 700.89 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2019-010 : Vote des taux d'imposition 2019

Le Conseil municipal,

Vu les taux actuels d'imposition c'est-à-dire 14.51 % pour la taxe d'habitation, 28.17 % pour la taxe foncière (bâti) et 73,37% pour la taxe foncière (non bâti),

Considérant que le climat économique et la pression fiscale sur les Champenois sont des raisons suffisantes pour ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019,

Considérant, néanmoins, que les bases d'imposition sont réévaluées et qu'il en résultera une recette complémentaire de 27 125 € par rapport à 2018,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de maintenir les taux d'imposition pour 2019.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-011 : Vote du budget primitif 2019 : budget Ville

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n°2019-001 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2019,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 7 296 769.38 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	1 578 272.00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	3 242 973.34 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	675 422.08 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	266 201.59 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	852 890.65 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	142 167.72 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	538 842.00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	854 281.18 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges :	25 000.00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	3 392.20 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	314 437.00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	4 172 832.00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	1 871 641.00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	46 983.00 €
- Chapitre 76 – Produits financiers :	3.00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels :	8 200.00 €



Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 3 144 353.85 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	568 543.76 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre section :	3 392.20 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt :	404 300.56 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	32 129.00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	2 107 597.10 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	28 391.73 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	675 422.08 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immo. :	122 985.00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections :	266 201.59 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	583 226.05 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	1 286 519.13 €
- Chapitre 16 – Emprunts, dépôts et cautionnements :	200 000.00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	10 000.00 €

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 1.

Vote (s) contre(s) : Jean-Pierre VERNERY, Joëlle RASPILAIRE, Alice JOMIER (CASTANER), Christian DEPARIS
Abstention(s) : Christiane BAYE

N° D-2019-012 : Vote du budget primitif 2019 : budget du restaurant communal

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n°2019-001 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2019,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section de fonctionnement d'un montant de 561 767.54 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	298 052.00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	67 865.00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	52 273.54 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	3 000.00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	140 577.00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	82.35 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	181 581.00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	380 104.19 €

Adopté à l'unanimité



Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement d'un montant de 169 112.49 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 169 112.49 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté : 74 153.74 €

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections : 52 273.54 €

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 42 685.21 €

Adopté à l'unanimité

N° D-2019-013 : Vote du budget primitif 2019 : budget du centre de santé

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n°2019-001 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2019,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section de fonctionnement d'un montant de 471 335.46 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général : 47 738.00 €

- Chapitre 12 – Charges de personnel : 416 597.00 €

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 2 500.00 €

- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. : 4 500.46 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 – Produits de services : 316 824.00 €

- Chapitre 74 – Dotations et participations : 121 823.46 €

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 32 688.00 €

Adopté à l'unanimité

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement d'un montant de 29 277.30 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté : 19 813.30 €

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 2 464.00 €

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 1 000.00 €

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 6 000.00 €

Recettes d'investissement :

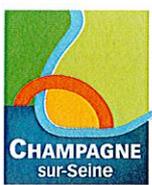
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. : 4 500.46 €

- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 19 812.84 €

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 2 464.00 €

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 2 500.00 €

Adopté à l'unanimité



N° D-2019-014 : Vote du budget primitif 2019 : budget assainissement

Le Conseil municipal,
Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,
Vu la délibération n°2019-001 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2019,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section d'exploitation d'un montant de 187 603.50 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	36 900.00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	35 434.87 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	89 793.97 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	25 474.66 €

Recettes d'exploitation :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	39 700.89 €
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections :	5 947.61 €
- Chapitre 70 – Produits des services :	141 955.00 €

Adopté à l'unanimité.

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement d'un montant de 242 543.19 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	47 110.02 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre section :	5 947.61 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	20 523.59 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt :	55 252.38 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	26 296.28 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	80 273.85 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	7 139.46 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section d'exploit. :	35 434.87 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	89 793.97 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	20 523.59 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	11 968.48 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	52 023.69 €
- Chapitre 16 – Emprunts, dépôts et cautionnements :	12 275.00 €
- Chapitre 27 – Autres immos financiers :	20 523.59 €

Adopté à l'unanimité.

N° D-2019-015 : Convention financière avec l'USC 2019

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,



Vu la délibération n°2019-011 portant sur l'approbation du Budget Primitif de la Ville pour 2019 dans lequel est prévue une subvention au profit de l'USC pour 2019 d'un montant de 40 188 €,

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention pour toute subvention dépassant le seuil de 23 000 €,

Considérant que l'USC agit pour la promotion et la pratique des activités entrant dans le cadre de l'éducation générale et des sports amateurs sur le territoire de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : apporte son soutien matériel et humain à l'Association USC évalué à 124 568,80 € et décide de soutenir financièrement l'USC par l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 188 €.

Article 2 : approuve les termes de la convention à conclure avec l'USC ci-après annexée et autorise le Maire à la signer le cas échéant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-016 : Redevance assainissement 2019

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2017-038 du 7 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a voté le maintien de la redevance d'assainissement à 0,66 € le m3,

Vu la délibération n°2018-014 du 10 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a voté l'augmentation de la redevance d'assainissement de 0,05 € par m3,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de maintenir la redevance d'assainissement de 0,71 € par m3 pour 2019.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ASSAINISSEMENT**

N° D-2019-017 : Réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique des branchements d'assainissement en domaine privé - convention type à signer avec les riverains

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

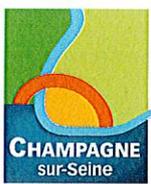
Considérant qu'à la suite de l'étude technique et financière pour la réalisation des branchements à ce réseau collectif de tous les riverains, il est possible d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 3500 euros par branchement à condition que 80% des riverains acceptent que ce programme de raccordement soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique par la Commune,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : valide le principe de maîtrise d'ouvrage publique pour le programme de raccordement des riverains de la route des Fours du Roy.

Article 2 : approuve les termes de la convention à conclure avec chacun des riverains de la route des Fours du Roy.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2019-018 : Transfert des compétences eau et assainissement : demande du report du transfert obligatoire de la compétence au 1er janvier 2026

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que la commune de CHAMPAGNE-SUR-SEINE est membre de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing ;

Considérant que la Communauté de Communes Moret Seine & Loing n'exerce ni la compétence « eau », ni la compétence « assainissement » à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la Commune ne souhaite pas transférer ses compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020 ;

Considérant que la Commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : s'oppose au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes Moret Seine & Loing ;

Article 2 : dit que les transferts obligatoires de ces compétences pourront être reportés à une date ultérieure, celle-ci ne pouvant pas se situer après le 1er janvier 2026 ;

Article 3 : précisé que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-019 : Zonages eaux usées et eaux pluviales

Le Conseil municipal,

Après examen du projet des zonages d'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) de la commune de CHAMPAGNE SUR SEINE, établi par le bureau d'études HYDRATEC,

Après examen des rapports de l'étude de schéma directeur d'assainissement (SDA) des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de CHAMPAGNE SUR SEINE, établi par le bureau d'études HYDRATEC,

Après en avoir délibéré

Article 1 : valide le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Article 2 : valide le programme d'assainissement présenté dans le rapport de phase 4 du SDA.



Article 3 : confie la réalisation d'une enquête publique unique concernant les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au SIA compétent en assainissement, pour le système de traitement de l'ensemble de son territoire.

Article 4 : autorise le SIA à engager toutes les démarches relatives à cette enquête publique, et en particulier la consultation de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour évaluer la pertinence d'une étude environnementale préalable.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-020 : Avenant au contrat de concession avec VEOLIA pour l'assainissement

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a conclu une délégation de service public avec VEOLIA le 4 mai 2009 pour une durée de 20 ans,

Considérant que la Commune a engagé une nouvelle procédure de DSP dont la prise d'effet aura lieu le 1er janvier 2020,

Considérant qu'il convient de reporter la date d'échéance de l'actuel contrat avec VEOLIA au 31 décembre 2019,

Considérant que « Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve les termes de l'avenant à conclure avec VEOLIA et autorise le Maire à le signer au nom de la Commune.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-021 : Lancement de la procédure DSP assainissement : choix du mode de gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif

Le Conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 (contrats de concession),

VU le rapport de présentation pour le choix du mode de gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif conforme à l'article L 1411-4 du C.G.C.T. présenté par M. le Maire,

CONSIDERANT que la Commune doit se prononcer sur le principe de la future gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif,

CONSIDERANT que la Commune doit statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le principe de contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif par concession de service pour l'exploitation future des ouvrages.

Article 2 : décide de faire porter le contrat sur une durée de 8 ans.



Article 3 : autorise le Maire à procéder à la consultation des entreprises pour la Délégation des Services Publics d'assainissement collectif et non collectif de la Commune dans le cadre des articles L.1411-1 à L.1411-19 du C.G.C.T.

Article 4 : donne tous pouvoirs à M. le Maire dans le cadre de cette procédure pour faire le nécessaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-022 : DSP assainissement : élection des membres de la CDSP

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-5, L. 2121-21 *in fine* et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-21 par laquelle le Conseil municipal décide de lancer une procédure de délégation de service public pour concéder les services publics d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant qu'il est prévu la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public et que cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, de les analyser au regard de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Considérant que cette commission dresse alors la liste des candidats admis à présenter une offre, puis procède à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et émet un avis sur celle-ci.

Considérant que les membres à voix délibérative de la CDSP sont : le Maire, président et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la désignation à scrutin secret est écartée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité,

Une seule liste étant proposée et le Conseil municipal votant à l'unanimité, la liste est élue comme suivant :

Président : Michel GONORD, Maire,

Membres Titulaires : Bernard SOUVILLE, Karen SCHNEIDER, Pierrette WALTER, Patrick MOREL, Jean-Pierre VERNERY,

Membres suppléants : Ahmed MORCHID, Philippe MUSZINSKI, Dominique AUFILS, Patrick DEMASSE, Joëlle RASPILAIRE.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2019-023 : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'association ADEF/3A

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités,



Considérant qu'il résulte de la fusion-absorption de l'association 3A par l'association ADEF résidences la continuité de l'action et des missions de l'association 3A (charge de l'entretien, du fonctionnement et de la gestion des résidences pour personnes âgées),

Considérant que les nouveaux statuts de l'association ADEF ont prévu que la Commune de CHAMPAGNE-SUR-SEINE est membre d'honneur de droit de l'Association,

Considérant qu'il convient alors de désigner un conseiller municipal pour y représenter la Ville,

Après en avoir délibéré,

Article unique : décide de désigner Michel GONORD pour représenter la Ville au sein l'association ADEF.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-024 : Reprise des concessions abandonnées

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-17 et R. 2223-13 à R. 2223-21,

Vu les PV du 17 avril 2015 et du 14 novembre 2018 constatant les concessions abandonnées de plus de trente ans d'existence et qui n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années,

Considérant que le non-respect de l'obligation de maintenir la concession en bon état d'entretien a pour effet de porter atteinte à la décence du cimetière et à la sécurité des personnes,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit que lorsqu'une concession n'est plus entretenue et après constat de l'état d'abandon (publicité pendant 3 ans), le maire peut saisir le conseil municipal qui est alors appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non,

Considérant que la reprise matérielle des emplacements se fait au moins 30 jours après la publication et la notification de l'arrêté,

Considérant qu'il sera procédé à l'exhumation des restes qui sont réunis, pour chaque concession, dans un cercueil de dimensions appropriées,

Considérant que la reprise matérielle n'est pas immédiatement obligatoire : il convient de budgéter de manière précise les travaux à réaliser et de conclure un marché à exécution successive pour permettre les reprises au fur et à mesure en fonction des moyens de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise la reprise des concessions abandonnées (dont la liste est ci-après annexée) qui ont fait l'objet d'un PV d'abandon.

Article 2 : autorise le Maire à prendre un arrêté prononçant la reprise par la Commune des terrains affectés aux concessions en cause et à en prononcer la réattribution.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-025 : Convention avec la Fondation Cognacq Jay pour l'utilisation des serres

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'il est proposé de nouer un partenariat avec la Fondation Cognacq-Jay, pour son établissement MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL « Les Pressoirs du Roy » située 38, route de Champagne à SAMOREAU pour l'utilisation partagée de serres appartenant à la Fondation,



Considérant que la Fondation propose à la Ville de disposer de la serre pour y entreprendre d'une part des plantations et, d'autre part, pour y organiser des actions pédagogiques et ludiques mettant les plantes et leur environnement au cœur de l'apprentissage et de la découverte,

Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve les termes de la convention à conclure ci-après annexée et autorise le Maire à la signer au nom de la Commune.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-026 : Contentieux administratif portant sur un refus de permis de construire

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2132-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-075 du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a engagé une procédure devant le juge judiciaire contre M. G.,

Vu l'ordonnance du juge des référés de Fontainebleau en date du 10 avril 2018 rendue en faveur de la Commune et prononçant la démolition de la construction litigieuse,

Vu l'ordonnance du 3 juillet 2018 dans laquelle la Cour d'appel de Paris n'a pas fait droit à la demande de M. G. d'arrêt d'exécution provisoire de l'ordonnance du TGI,

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 3 juillet 2018 qui a confirmé l'ordonnance du juge des référés du TGI de Fontainebleau,

Considérant que le juge judiciaire a donné raison à la Commune en estimant que la réalisation de la construction de M. G. en l'absence de permis de construire et au sein d'une zone sensible, constitue un trouble manifestement illicite qui est irrégularisable puisqu'elle viole les dispositions de l'article N2 du Plan local d'urbanisme et ce quelle que soit la façon dont M. G. décrit l'activité de sa société,

Considérant que l'irrégularité de la construction résulte du défaut d'autorisation, de sa situation en partie en zone inondable, et de la méconnaissance des règles relatives aux monuments historiques,

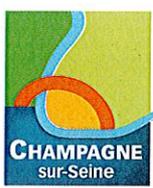
Considérant que M. G. a demandé la régularisation de sa situation en déposant un permis de construire qui a été refusé par le Maire,

Considérant que M. G. a introduit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun contre la décision (implicite) du maire rejetant le recours gracieux de M. G. (pour la société B.) contre le refus de permis de construire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : autorise le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant le juge administratif (tous degrés de juridictions) contre M. G. et désigne Maître Vincent CORNELOUP, cabinet DSC avocats, pour représenter la Commune dans ce litige.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2019-027 : Autorisation d'ester en justice contre M. GH.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2132-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. H. est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE n°100 sise 147 chemin de Samois à CHAMPAGNE-SUR-SEINE,

Considérant que M. H. ne respecte pas les prescriptions d'urbanisme pour ses constructions,

Considérant que les irrégularités flagrantes d'urbanisme et la localisation de ces constructions irrégulières en zone N du PLU justifient de demander la démolition de ces constructions notamment par la voie du référé,

Après en avoir délibéré,

Article unique : autorise le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant le juge judiciaire (tous degrés de juridictions) contre M. H. et désigne Maître Vincent CORNELOUP, cabinet DSC avocats, pour représenter la Commune dans ce litige.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-028 : Autorisation d'ester en justice contre M. MH

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2132-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. H. est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AE n°332/633/634/635 sise 158 chemin de Samois à CHAMPAGNE-SUR-SEINE,

Considérant que M. H. ne respecte pas les prescriptions d'urbanisme pour ses constructions,

Considérant que les irrégularités flagrantes d'urbanisme et la localisation de ces constructions irrégulières en zone N du PLU justifient de demander la démolition de ces constructions notamment par la voie du référé,

Après en avoir délibéré,

Article unique : autorise le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant le juge judiciaire (tous degrés de juridictions) contre M. H. et désigne Maître Vincent CORNELOUP, cabinet DSC avocats, pour représenter la Commune dans ce litige.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2019-029 : Tableau des effectifs : création d'emplois

Le Conseil municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que, suite à de futurs avancements de grade, il convient de créer 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant également qu'il convient de procéder à la régularisation des postes inscrits au tableau des emplois du BP 2018,



Après en avoir délibéré,

Article unique : prononce la création des emplois ci-après :

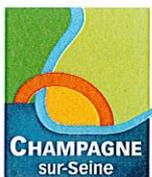
FILIERE ADMINISTRATIVE

EMPLOIS FONCTIONNELS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE 2000 A 10 000 HABITANTS	A	1

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
ATTACHE PRINCIPAL	A	1
ATTACHE	A	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	3
REDACTEUR	B	8
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CL	C	12
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CL	C	16
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10
EMPLOI D'AVENIR		3

FILIERE TECHNIQUE

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1
INGENIEUR	A	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2
TECHNICIEN	B	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	6
AGENT DE MAITRISE	C	8
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CLASSE	C	12
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2 ^E CLASSE	C	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	35
ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUELS	C	15
EMPLOI D'AVENIR		2



FILIERE SOCIALE

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
AGENT SPEC. PPAL ECOLE S MATERNELLES DE 1ERE CLASSE	C	3
AGENT SPEC. PPAL ECOLES MATERNELLES DE 2EME CLASSE	C	11

FILIERE ANIMATION

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1
ANIMATEUR	B	2
ADJOINT D'ANIMATION PPPAL DE 1ERE CLASSE	C	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CLASSE	C	3
ADJOINT D'ANIMATION	C	3

FILIERE POLICE

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
CHEF DE SERVICE	B	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3
GARDIEN BRIGADIER	C	3

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les créations de poste et de procéder à la mise à jour et aux modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-030 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoyant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

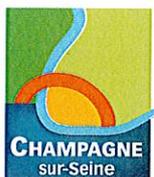
Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un surcroît d'activité dans plusieurs services de la Collectivité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de créer des emplois non permanents à temps complet nécessaires au bon fonctionnement, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Au service technique :
 - o Service Espaces verts : 1 adjoint technique pour 6 mois



- Service Bâtiments : 1 adjoint technique pour 3 mois
- Service Voirie : 1 adjoint technique pour 3 mois

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques – IB 348 IM 326

- Au service administratif :

- 1 adjoint administratif : 2 mois (juillet/août)

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs – IB 348 – IM 326

- Au Centre Anne Sylvestre :

- 1 adjoint d'animation : 2 mois (soit 1 mois en juillet + les premières semaines des vacances scolaires de Février – Pâques – Toussaint – Noël)

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints d'animation – IB 348 – IM 326

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-031 : Autorisation de recours au service civique

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que, conformément à l'article L. 120-1 du code du service national, les missions confiées aux volontaires « sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage » et qu'ainsi, les missions qui seront proposées aux volontaires au sein de la Commune seront complémentaires de celles des agents, titulaires, stagiaires ou contractuels, et ne pourront s'y substituer,

Considérant que la structure d'accueil doit servir au volontaire une prestation nécessaire à sa subsistance dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise la mise en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Article 2 : autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Etat et à signer les contrats de volontariat le cas échéant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-032 : Revalorisation du montant de la participation employeur pour le contrat de complémentaire santé des agents

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance),

Vu l'article 4 du décret prévoyant que « Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques « santé » et « prévoyance » ou pour les deux. »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2015 précisant le mode de la participation employeur pour la prévoyance, en fonction du montant des cotisations des agents,

Vu délibération 2015-100 du 17 décembre 2015 fixant le montant de la participation employeur à 15 €,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 février 2019 pour accorder une hausse de 5 € de la participation financière mensuelle de l'employeur du 1er janvier 2019, en faveur des agents qui ont une complémentaire santé labellisée,

Après en avoir délibéré,

Article unique : accorde une aide mensuelle de 20 € à chaque agent titulaire d'un contrat de complémentaire santé labellisé à compter de l'année 2019.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- FINANCES

N° D-2019-033 : Vote des subventions 2019

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2019-011 portant sur l'approbation du budget primitif de la Ville pour 2019,

Vu la proposition d'attribution des subventions aux associations pour 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les subventions inscrites dans le tableau annexé.

Article 2 : autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Mmes LABBOUZ et SANS, M. BESSEMOULIN ne prennent pas part au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Philippe MUSZINSKI
	

